

En faisant inscrire les enfants à la Procure, les parents doivent s'entendre avec le Père Procureur sur les dépenses à permettre.

Les parents sont priés de ne permettre à leurs enfants aucune dépense extravagante pour habits, menus plaisirs, etc., et de leur recommander beaucoup l'importance de l'économie. Il convient même de ne point laisser en leur possession des sommes d'argent considérables.

Pour éviter tout retard et toute erreur, les parents doivent adresser les sommes d'argent, traites ou chèques de banque, au Père Procureur du Collège Ste-Marie, Montréal.

When about to enter their children's names on the Treasurer's book, parents must have an understanding with the Bursar as to what expenses are to be permitted.

The College authorities request parents not to allow their sons any extravagance with respect to clothing, pocket money, etc., etc., but rather to impress upon them the importance of economy. Neither should they allow them to keep any considerable amount of money in their possession.

To avoid delay, mistakes, or any other inconveniences, money, Bank drafts or Checks, should be always directed to the Treasurer of St. Mary's College Montréal.